

RÈGLES DE TRAVAIL PAGE 02

Assouplissement pour les moins de 18 ans

Depuis le 2 mai dernier, les règles de travail pour les jeunes de moins de 18 ans ont été révisées grâce à deux décrets parus le 17 avril.

VEILLE PAGE 02

Les entreprises, pas à l'abri des escroqueries



© fotolia.apops

Depuis 2012, les escroqueries aux faux ordres de virements internationaux

(FOVI) ont fait de nombreuses victimes parmi les entreprises françaises.

SOUS-TRAITANCE PAGE 04

Les nouvelles obligations en clair

L'arsenal législatif de lutte contre le travail illégal a été complété par la parution du premier décret d'application de la loi Savary le 30 mars dernier.

ÉDITORIAL

Fermeture des berges de la Seine rive droite : un désastre économique

Les problématiques de circulation ont une influence directe sur les délais de réalisation des chantiers, augmentant les charges internes de nos entreprises et finalement les coûts pour les clients.

La FFB Grand Paris s'est insurgée contre le projet d'aménagement des berges de la Seine rive droite, qui n'est en réalité ni plus ni moins qu'une fermeture à la circulation automobile du tronçon central de la voie Georges Pompidou. Ce projet annoncé sans aucune mesure de concertation avec les professionnels risque d'avoir des conséquences dramatiques pour notre activité professionnelle. En effet, les problématiques de circulation ont une influence directe sur les délais de réalisation des chantiers, augmentant les charges internes de nos entreprises et finalement les coûts pour les clients.

Si les berges de la Seine rive droite sont fermées à la circulation, les conséquences seront catastrophiques tant pour la difficulté à gérer les missions de livraison des matériaux et d'évacuation des déchets que pour les activités que sont la plomberie et l'électricité dans le

cadre d'intervention de maintenance et de dépannage.

En pleine crise économique, la FFB Grand Paris s'interroge sur la volonté de la Mairie de Paris à vouloir garder la capitale de la France comme zone économique et regrette que la mise en place d'infrastructures adaptées, ne précèdent pas des projets urbains de cette importance. Alors que des milliers d'entreprises de Bâtiment ont quitté Paris intra-muros, il est évident que la fluidité de la circulation des véhicules professionnels est indispensable à leur activité économique et au maintien de l'emploi.

Avant toute décision, nous souhaiterions que la Mairie de Paris réfléchisse sérieusement à ce projet de fermeture dont les impacts sur le trafic se feront ressentir plus largement et au-delà de la zone de fermeture et placeront bon nombre d'entreprises en péril. ■

Patrick Aimon,
président de la
FFB Grand Paris

Les entreprises ne sont pas à l'abri des escroqueries

Depuis 2012, les escroqueries aux faux ordres de virements internationaux (FOVI) ont fait de nombreuses victimes parmi les entreprises françaises. Pour s'en prémunir, il suffit de mettre en œuvre des mesures simples de sécurité pour décourager les escrocs : ne pas communiquer d'informations susceptibles de faciliter le travail des escrocs, sensibiliser le personnel pouvant être contacté par les escrocs ainsi que vos partenaires (banque, cabinets d'avocats et fournisseurs) et effectuer une veille sur les évolutions des escroqueries. Dans le cadre de la coopération du Medef avec la Police judiciaire, la FFB réalise une veille sur les évolutions de ces



escroqueries : si vous avez été confrontés à ces pratiques, nous vous remercions de nous faire part de vos témoignages et des mesures mises éventuellement en œuvre pour décourager les escrocs.

CONTACT Assistance juridique, 01 40 55 10 71

CHIFFRES

Les primo-accédants pâtissent de la réforme du PTZ+

Les lois de finances pour 2012 et 2013 ont durci les critères d'octroi du PTZ+ en instaurant un plafond de ressources et en le réservant au neuf. Pour les offres émises à compter du 1^{er} octobre 2014 en faveur des ménages de la zone A, la quotité des PTZ+ est passée de 33 % à 26 % (décret n°2014-889). Comme le redoutait la Profession, cette baisse a fortement contraint

la distribution de PTZ+ dans notre région, pénalisant les primo-accédants. Ainsi, les statistiques du SGFGAS montrent que seuls 2 829 PTZ+ ont été distribués au quatrième trimestre 2014 contre 4 444 PTZ+ au quatrième trimestre 2013. Le montant moyen des opérations baisse, quant à lui, de -4,1 % pour s'établir à 229 704 €.

CONTACT Charles-André BERNARD, 01 40 55 10 52

APPRENTISSAGE

Affectation des jeunes à des travaux temporaires en hauteur

Depuis le 2 mai dernier, les règles de travail pour les jeunes de moins de 18 ans ont été révisées. Dorénavant, le décret n°2015-444 permet l'affectation des jeunes à des travaux temporaires en hauteur. L'entreprise peut désormais obtenir une dérogation, pour les apprentis mineurs qui jusqu'alors ne pouvaient pas les effectuer sans la mise en place de « protection collective », si le jeune est formé et muni d'un équipement de protection

individuelle. Ces changements législatifs réclamés notamment par les entreprises du Bâtiment et de l'industrie, font partie d'un plan de relance de l'apprentissage impulsé le 19 septembre 2014, par le Président de la République. Sur le long terme, cela aura pour impact de relancer la formation en alternance sur les métiers dits dangereux et inciter les entreprises à prendre à nouveau des apprentis.

CONTACT Hélène FEVRES, 01 40 55 13 08

Simplification de la réglementation

Le décret 2015-443 du 17 avril 2015 simplifie la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, en substituant à l'ancien régime d'autorisation donnée par l'inspecteur du travail, un régime déclaratif. Cette déclaration doit être renouvelée tous les trois ans en précisant le secteur d'activité de l'entreprise, les formations professionnelles assurées, les travaux interdits pour lesquels la déclaration est effectuée, les machines et équipements de travail nécessaires à ces travaux, la qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités. Toute modification doit être transmise dans un délai de huit jours à l'inspection du travail.



Préalablement à l'affectation du jeune à son poste de travail, l'employeur devra cependant avoir satisfait plusieurs règles de prévention, comme avoir évalué les risques existants pour le jeune relatifs à son poste de travail, avoir mis en œuvre des actions de prévention et d'information, avoir obtenu un avis médical d'aptitude ou encore avoir assuré l'encadrement du jeune par une personne compétente.

CONTACT Alexis de MONTGOLFIER, 01 40 55 10 95

« Une grande proximité avec nos adhérents »

Accompagner les adhérents dans l'évolution de leurs métiers, telle est l'une des grandes vocations de la Chambre Syndicale Française de l'Étanchéité (CSFE). Assez unique dans sa constitution, elle rassemble les entrepreneurs et leurs fournisseurs.



Hassan Bitach

Quels sont les métiers que vous représentez ?

L'organisation de la Chambre Syndicale Française de l'Étanchéité, CSFE, est assez unique puisqu'elle rassemble les entrepreneurs français spécialisés dans les travaux d'étanchéité des toitures-terrasses, des parois enterrées, de planchers intermédiaires ou balcons, de cuvelages et de bardages, ainsi que de très nombreux industriels et autres partenaires. Ceux-ci fabriquent ou distribuent les produits, accessoires ou services nécessaires à la Profession. Les entreprises peuvent avoir des typologies très différentes en fonction de leur taille, avec des sociétés nationales ayant une trentaine d'agences réparties en France mais aussi des PME et TPE, de leur clientèle (spécialisation sur le marché des copropriétés, des marchés publics), des types de bâtiments et leur structure : logements, tertiaire, industriel et génie civil. Évidemment, certaines sont spécialisées dans des techniques d'asphalte, de cuvelage ou de résines, d'autres sont plus polyvalentes. Côté entreprises, la filière réunit environ 16 000 salariés. La CSFE représente environ 70 % de l'activité avec environ 300 entreprises.

Comment est organisée la CSFE ?

Elle est organisée à la fois par filières technologiques (feuilles bitumineuses, membranes synthétiques, systèmes d'étanchéité liquide), par thématiques et par régions ; les travaux techniques ayant un caractère national. Les quatre salariés de la CSFE contribuent aux travaux des huit chambres syndicales régionales d'étanchéité de la France métropolitaine et de celle de la Martinique. J'ai l'honneur de présider celle d'Ile-de-France qui est la plus importante.

Quelles sont les attentes des entrepreneurs de la CSFE Ile-de-France ?

Pour ceux de la petite couronne parisienne, ils sont d'abord adhérents de la FFB Grand Paris et ils y trouvent un appui à leurs questions transversales essentiellement en matière

juridiques et sociales. Ils sont ensuite adhérents de la CSFE qui leur apporte le complément métier. Ayant contribué très directement à l'écriture des règles de l'art de nos métiers, il est facile à nos permanents d'apporter l'assistance technique indispensable. La contribution de la CSFE ne s'arrête évidemment pas là : communiquer sur les bonnes pratiques, travailler sur le recyclage des produits de la filière, améliorer la prévention et les conditions de travail des compagnons, les attentes sont nombreuses. Des outils sont aussi à leur disposition : logiciel thermique, contrats-types d'entretien... L'échelon régional arrive ensuite et nous avons encore plus de proximité avec les adhérents qui nous questionnent régulièrement en matière de formation continue métier de proximité, d'aides financières régionales. C'est aussi à cet échelon que des opérations internes de communication sont organisées. Nous avons aussi créé à leur demande, un groupe rassemblant les responsables administratifs pour organiser des partages d'expérience et approfondir quelques situations métier. Mais du fait de la proximité géographique, de nombreux adhérents de la Chambre d'IDF apportent aussi leur pierre à l'édifice en faisant profiter nos commissions nationales de leur expérience.

Quelles sont les actions en cours et les projets de votre syndicat ?

Nous travaillons sur des sujets très variés. De développement, comme la rédaction de règles professionnelles avec protection par platelage bois, après avoir élaboré les règles de l'art en matière de photovoltaïque en toiture-terrasse ou de toitures-terrasses végétalisées. D'adaptation de nos techniques avec les exigences thermiques actuelles, avec l'isolation des relevés et autres points singuliers, le dimensionnement de couvertines d'acrotères qui deviennent maintenant de véritables ouvrages. Notre action est aussi fortement guidée par l'actualité. Nos adhérents attendent beaucoup de nous dans les domaines de l'amiante que nous croisons dans les bâtiments anciens ou du compte pénibilité. Le BIM en inquiète certains, probablement à juste titre puisqu'il va falloir faire évoluer les méthodes de travail avec les coûts afférents dans une conjoncture compliquée. Notre rôle sera de contribuer à cette transition.

CONTACT Philippe DRIAT, 01 56 62 13 20



En chiffres

16 000

salariés sont réunis au sein de la filière

70 %

de l'activité est gérée par la CSFE

300

entreprises font partie de la CSFE

Un outil d'accompagnement

OREBAT est l'outil développé par la FFB pour accompagner les adhérents dans leurs travaux de rénovation énergétique. OREBAT permet de réaliser l'évaluation énergétique du logement selon une méthode de calcul élaborée par le Costic qui prend en compte le comportement de l'usager. L'entreprise peut alors établir des propositions de travaux et obtenir l'estimation des futures consommations d'énergie. La version dédiée à la maison individuelle est désormais diffusable aux entreprises adhérentes qualifiées RGE ou ayant suivi un module RENOVE. Ceux-ci doivent en faire la demande à leur Chambre Syndicale et remplir un bulletin d'enregistrement.

CONTACT Assistance juridique, 01 40 55 10 71

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La journée de solidarité

Il s'agit d'une journée de travail supplémentaire de sept heures pour les salariés et d'une contribution financière pour les employeurs à hauteur de 0,30%. Sa détermination et ses modalités d'exécution doivent intervenir chaque année, soit par accord collectif, soit, et c'est la plupart des cas, par décision unilatérale de l'employeur. Elle peut être accomplie par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, le travail d'un jour de RTT ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées. Ne peut être retenu comme journée de solidarité un jour de congé payé légal ou un jour de repos compensateur ou un dimanche. Le travail de cette journée supplémentaire n'est pas rémunéré.

CONTACT Monique BEMELMANS, 01 40 55 10 94

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17
TÉL. 01 40 55 10 00 FAX 01 45 74 12 47

E-MAIL contact@grandparis.ffbatiment.fr

SITE www.grandparis.ffbatiment.fr

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Philippe Rifaux

RÉALISATION PYC Édition TÉL. 01 53 26 48 00

CRÉATION GRAPHIQUE Atelier Chévara etc.

COPYRIGHT FFB Grand Paris



guichetpro.paris.fr et Pmobile.paris.fr à disposition

La Ville de Paris a mis en place un site internet pour les professionnels leur permettant d'effectuer leurs démarches en ligne, notamment les demandes de carte de stationnement. Lorsqu'une demande est acceptée, l'entreprise reçoit un message l'invitant à se connecter pour le règlement en ligne des sommes dues. À noter, le site internet permet le suivi de l'instruction des demandes. Il est disponible à l'adresse <https://guichetpro.paris.fr>.

Depuis quelques mois, la Ville de Paris teste un nouveau service de paiement en ligne du stationnement : P Mobile. Initialement accessible aux automobilistes « visiteurs » dans les quatre premiers arrondissements, il est ouvert depuis le 1^{er} mai aux professionnels dans ces mêmes arrondissements. Il sera par la suite déployé sur tout Paris au cours de l'année 2015. Grâce à ce système, il est possible de payer les taxes de stationnement depuis une application smartphone (IOS ou Android uniquement), sur internet (Pmobile.paris.fr), ou par serveur vocal (01 74 18 18 18, prix d'un appel local).

CONTACT Charles-André BERNARD, 01 40 55 10 52

SOUS-TRAITANCE

Les nouvelles obligations en clair

L'arsenal législatif de lutte contre le travail illégal a été complété par la parution du premier décret d'application de la loi Savary le 30 mars dernier. Il renforce les obligations des entreprises étrangères détachant des salariés en France et rend applicable les nouvelles obligations de vigilance et d'injonction pesant sur les maîtres de l'ouvrage et les donneurs d'ordre. Il devrait prochainement être complété par les

mesures figurant dans le projet de loi Macron qui prévoit, à la demande de la FFB, de rendre obligatoire sur les chantiers le port de la carte d'identification professionnelle du BTP. La FFB Grand Paris organise gratuitement des « Petits déjeuners de la sous-traitance » pour informer les entreprises adhérentes de leurs obligations en la matière et prévenir les risques de condamnation.

CONTACT Maud LENOIR, 01 40 55 10 98

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'U.E.M.F. récompensée au concours Cube 2020

L'Université Européenne des Métiers de la Finition de Créteil a eu l'honneur d'être lauréate au concours Cube 2020, dans la catégorie « Bâtiments d'enseignement » avec 20,6 % d'économies d'énergie réalisées dans son bâtiment de Créteil (94) sur une période d'un an. Elle termine 2^e au classement général. Cube 2020 est un concours organisé par l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) qui s'inscrit dans le cadre de l'action nationale menée pour le développement durable. Pendant une période d'un an, les utilisateurs

des bâtiments candidats au concours ont, grâce à leur mobilisation sur des éco-gestes, réalisé des économies d'énergie par rapport à une consommation de référence déterminée à partir des consommations des années antérieures. Les économies d'énergie, constatées à partir des factures d'énergie mensuelles déclarées par les bâtiments candidats, ont ainsi donné lieu à un classement mensuel par catégories de concours, puis à un classement final et à une remise de prix le mercredi 18 mars 2015.

CONTACT Clément LEFEBVRE, 01 41 78 52 82